

POLITIQUE

POLITIQUE DE L'INTERNATIONAL		DATE : 25 janvier 2012 SECTION : Politique NUMÉRO : P109
SERVICE ÉMETTEUR : Direction des études	ADOPTION : C.A. 399-5.6, 25 janvier 2012	MODIFICATIONS :
DESTINATAIRES : Conseil d'administration Cadres Bibliothèque Site Web du Collège		

PRÉAMBULE

L'ouverture sur le monde est une préoccupation importante au Cégep de Saint-Laurent. En effet, depuis de nombreuses années, il soutient plusieurs initiatives de membres du personnel, de départements ou de programmes qui organisent des stages ou des activités à l'étranger pour les étudiants. Aussi, le Cégep accueille chaque année des étudiants d'autres pays qui désirent poursuivre des études à temps complet ou faire des stages. En outre, il est présent sur la scène internationale grâce à la mise en œuvre de nombreux projets qui lui permettent d'exporter son savoir-faire. Il favorise ainsi la mobilité de son personnel et les partenariats avec des établissements scolaires à l'étranger.

Le Cégep de Saint-Laurent se dote de cette politique dans le but de mieux guider ses interventions dans toutes les sphères d'activité décrites précédemment. Soulignons également que cette politique se fait l'écho des visées du projet éducatif et du plan stratégique de développement 2009-2014, notamment celles qui ont trait à l'ouverture sur le monde et à l'enrichissement du Collège comme milieu d'études, de vie et de travail.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 1.1. Décrire les principes sur lesquels doivent s'appuyer les activités internationales.
- 1.2. 2.2 Définir les champs d'activité que le Collège désire favoriser.
- 1.3. 2.3 Préciser les modes de financement des activités.
- 1.4. 2.4 Définir les responsabilités des intervenants.

2. PRINCIPES SOUS-JACENTS AUX ACTIVITÉS

- 2.1 Aider les étudiants à bien s'intégrer dans une société multiculturelle et ouverte sur le monde.
- 2.2 **Sensibiliser les étudiants et le personnel aux enjeux et aux défis du monde actuel.**
- 2.3 Enrichir la formation personnelle et pédagogique des étudiants.
- 2.4 Permettre aux membres du personnel de perfectionner leurs compétences et d'en développer de nouvelles.
- 2.5 Exporter le savoir-faire du Collège afin que d'autres établissements en bénéficient.

3. CHAMPS D'ACTIVITÉ

3.1 La mobilité étudiante

Ce champ concerne les échanges et les stages de toute nature, crédités ou non. Il peut s'agir de stages en milieu de travail ou dans un établissement scolaire étranger avec lequel le Collège a développé un partenariat. Les stages d'observation ou de coopération ainsi que les séjours linguistiques appartiennent également à ce champ d'activité.

3.2 La mobilité des membres du personnel

Cette forme de mobilité a trait à la réalisation d'un court séjour d'enseignement, de recherche ou de coopération à l'étranger. Elle permet aux membres du personnel d'enrichir et de partager leurs connaissances et leurs compétences professionnelles, disciplinaires ou pédagogiques.

3.3 L'accueil d'étudiants internationaux

Le Collège favorise l'accueil d'étudiants étrangers dans tous ses programmes d'études. Il considère que leur intégration à la communauté constitue un enrichissement du milieu d'études et de vie.

3.4 L'exportation du savoir-faire

Cette catégorie concerne les activités de coopération. Ces dernières visent à développer et à mettre en place des projets en lien avec les champs d'expertise de l'établissement. L'exportation du savoir-faire se fait grâce à la collaboration des membres du personnel désireux de s'investir dans les projets.

3.5 Le développement de partenariats à l'étranger

La mobilité des étudiants et des membres du personnel ainsi que l'exportation du savoir-faire ont pour condition *sine qua non* la création de partenariats avec des établissements étrangers. Dans le but de poursuivre ses efforts de développement dans ces champs d'activité, le Cégep doit donc établir des liens solides avec ses partenaires actuels ou potentiels qui offrent les mêmes types de programmes d'études.

4. MODE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

4.1 La mobilité étudiante

De façon générale, les projets de mobilité étudiante doivent bénéficier de leurs propres sources de financement. En revanche, le Collège, la Fondation du Cégep, les Offices jeunesse internationaux du Québec, Cégep international ainsi que des organismes gouvernementaux peuvent appuyer les projets selon des modalités définies par chacun et la disponibilité des fonds.

4.2 La mobilité des membres du personnel

Cégep international offre du financement pour les projets de mobilité enseignante. Également, d'autres sources de financement, provenant des secteurs public ou privé, peuvent être envisagées pour les autres membres du personnel.

4.3 L'exportation du savoir-faire et le développement de partenariats à l'étranger

Dans ces champs d'activité, le Collège peut obtenir des subventions d'organismes, comme Cégep international, l'Association des collèges communautaires canadiens (ACCC) et l'Agence canadienne de développement international (ACDI). D'autres sources de financement, provenant des secteurs public ou privé, peuvent aussi être envisagées.

5. RESPONSABILITÉS

5.1 Direction générale

- Promouvoir le savoir-faire du Cégep auprès des organismes gouvernementaux qui financent des projets internationaux;
- Assurer une veille quant aux appels d'offres de projets de coopération internationale.

5.2 Direction des études

- Veiller à l'application de la présente politique;
- Autoriser la réalisation des projets internationaux;
- Encourager le développement de projets de mobilité des membres du personnel;
- Évaluer la présente politique tous les cinq ans;

5.3 Conseiller à l'international

- Soutenir les étudiants dans leurs projets de stages;
- Assurer un soutien aux responsables, aux départements et aux membres du personnel dans l'élaboration de leurs projets internationaux;
- Évaluer annuellement la réalisation des différents projets internationaux;
- Évaluer annuellement la réalisation des différents stages faits ici et à l'étranger;
- Assurer le lien entre le Cégep et les différents partenaires au Québec et à l'étranger.

5.4 Direction des services aux étudiants

- Identifier des milieux de stages pour les étudiants provenant des établissements étrangers avec lesquels le Collège a développé un partenariat de mobilité;
- Favoriser l'intégration des étudiants internationaux qui s'inscrivent au Collège;
- Poursuivre l'organisation d'activités parascolaires, à l'interne et à l'externe, qui favorisent l'ouverture sur les autres et sur le monde.

5.5 Direction des services administratifs

- Assurer les suivis financiers des projets.

5.6 Départements et programmes

- Désigner les membres du personnel enseignant qui accompagnent les étudiants dans leurs voyages;
- Fournir à la Direction des études une description et un budget détaillés des projets mis en œuvre;
- Collaborer à la promotion de la mobilité étudiante et des membres du personnel;
- Veiller au bon fonctionnement des projets.

5.7 Membres du personnel accompagnant les étudiants

- Soutenir les étudiants dans les différentes étapes du projet;
- Veiller au bon déroulement du projet et à la sécurité des étudiants à l'étranger;
- Se conformer aux lois et aux règlements en vigueur au Québec et dans le pays hôte;
- Adopter des comportements éthiques et responsables, à titre d'ambassadeur du Cégep, au Québec et à l'étranger;
- Respecter les us et coutumes du pays d'accueil;
- Informer le responsable du programme ainsi que la Direction des études de tout problème important ayant trait au projet.

5.8 Étudiants du Cégep participant à des projets ou à des stages à l'international

- Satisfaire aux critères d'admissibilité du projet ou du stage à l'international;
- Participer à toutes les activités du projet ou du stage au Québec et à l'étranger;
- Respecter les consignes des accompagnateurs, du Collège et des établissements hôtes;
- Assumer les responsabilités financières définies dans le projet ou dans le stage;
- Se conformer aux lois et aux règlements en vigueur au Québec et dans le pays hôte;
- Respecter les us et coutumes du pays d'accueil;
- Adopter des comportements éthiques et responsables, à titre d'ambassadeur du Cégep, au Québec et à l'étranger;
- Informer les accompagnateurs du projet ou les responsables du stage de tout problème important.

5.9 Étudiants internationaux

- Respecter les consignes et les règlements définis par le Cégep, notamment en matière de cheminement scolaire ou de stages;
- Se conformer aux lois et aux règlements en vigueur au Québec;
- Respecter les us et coutumes du Québec;
- Assumer les responsabilités financières inhérentes à la poursuite d'études collégiales ou à la réalisation d'un stage au Québec.

6. MISE EN APPLICATION ET ÉVALUATION

Le directeur des études est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation de la présente politique.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.